

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 15 avril 2025**

Membres élus : 20

En activité : 20

Membres présents : 12

Membres ayant donné procuration : 4

Membres absents excusés : 4

L'an deux-mille-vingt-cinq le quinze avril à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le 2 avril deux-mille-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h07.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THIONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. MELEO Guy, Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: M. MEDVES Jean-François, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et M. FADI Hassan

**Étaient absents (avec procuration) :**

**Étaient absents (avec procuration) :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THIONVILLE

: M. LOUIS Jean-Charles a donné procuration à Mme RENAUX Patricia  
M. ZIEGLER Damien a donné procuration à Mme VACCA Agnès.

Publié(e) le 29 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général

Laurent GADEYNE



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra a donné procuration à  
M. STEICHEN Christian  
M. JURCZAK Serge a donné procuration à M. MEDVES Jean-François

**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THIONVILLE

: M. LUCCHINI Marc

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

**Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: M. MELLET Jean-Marie

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

**N° 2025-08**

**Objet : Régularisation des participations 2024 des structures membres liées aux prestations de transfert, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés**

Dans ses statuts, le SYDELON détermine par anticipation, pour l'exercice budgétaire en cours, le montant des participation financières versées par les EPCI membres.

Ces participations financières sont calculées en prévision des dépenses liées aux prestations de transfert, de transport, de tri, de traitement et de façon général pour toutes les prestations d'exploitation nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés produits par chaque EPCI.

La délibération n° 2024-09 déterminait le montant de la participation 2024 pour chaque EPCI en fonction des contrats de prestations en cours.

Par convention fixant les modalités financières de versement de la participation entre le SYDELON et chaque EPCI membre, celle-ci prévoit qu'elle pourra faire l'objet d'une régularisation en N+1, au vu des prestations facturées pour l'exercice concerné.

À l'issue des émissions budgétaires 2024 (factures), le différentiel entre les participations et le réalisé pour l'exercice s'établit comme suit :

Membres	Prévisions : Appel à participation 2024 (TTC)	Réalisés : Factures 2024 (TTC)	Montant de la régularisation à effectuer par le SYDELON : Participation - Factures (TTC)
CAPFT	7 551 000,00 €	7 778 900,74 €	- 227 900,74 €
CAVF	6 050 000,00 €	6 004 810,49 €	45 189,51 €
CCCE	2 264 000,00 €	2 238 814,17 €	25 185,83 €
CCB3F	993 000,00 €	1 257 229,43 €	- 264 229,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 858 000,00 €</b>	<b>17 279 754,83 €</b>	<b>- 421 754,83 €</b>

Ces montants calculés peuvent donc faire l'objet d'une régularisation vers chaque EPCI membre du SYDELON.

Commissions consultées : *Commission finances*

**MOTION :**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU l'arrêté du 3 octobre 2017 partant les statuts du SYDELON,

VU la délibération du N° 2024-09 du 3 avril 2024 déterminant le montant des participations,

CONSIDERANT que la différence financière entre les participations et les dépenses réellement réalisées, doit être régularisée aux EPCI membres suivant :

Membres	Prévisions : Appel à participation 2024 (TTC)	Réalisés : Factures 2024 (TTC)	Montant de la régularisation à effectuer par le SYDELON : Participation - Factures (TTC)
CAPFT	7 551 000,00 €	7 778 900,74 €	- 227 900,74 €
CAVF	6 050 000,00 €	6 004 810,49 €	45 189,51 €
CCCE	2 264 000,00 €	2 238 814,17 €	25 185,83 €
CCB3F	993 000,00 €	1 257 229,43 €	- 264 229,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 858 000,00 €</b>	<b>17 279 754,83 €</b>	<b>- 421 754,83 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RÉGULARISE**

la participation 2024 des structures membres liée aux prestations de transfert, transport, tri, traitement et prestations d'exploitation pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 29 AVR. 2025



Le Président

Michel PAQUET